

7 AFFAIRE N° 33 /

OBJET : Décision modificative n° 3 concernant le Budget
du Bureau d'Habitat Social

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

/X Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 20 juin 1980, vous avez
approuvé le Budget du Bureau d'Habitat Social.

Cependant, nous venons de mettre sur pied, pour
1980, un programme de 22 L.T.S. Diffus.

Il est donc nécessaire d'inscrire en dépenses et en
recettes, le montant des travaux, des subventions et emprunt.

Je vous demande l'autorisation de rattacher ces
montants sur le Budget Primitif 1980 ; d'une part, le coût
de l'opération en construction et en V.R.D. et ; l'autre part
le montant des subventions et emprunts.

T S A L L O C A T I O N D ' I N V E S T I S S E M E N T

Art.	OPERATION : "L.T.S. DIFFUS"	PROPOSITIONS	VOIE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<p>DEPENSES (F)</p>	<p>2 384 000,00</p>	<p>2 384 000,00</p>
<p>206-1 206-2 206-3</p>	<p>Travaux de viabilité Travaux de construction Travaux de construction - L.T.S. Diffus</p>	<p>2 684 000,00</p>	<p>2 684 000,00</p>
	<p>RECETTES (G)</p>	<p>2 384 000,00</p>	<p>2 384 000,00</p>
<p>105-1 105-2 105-3 105-4 105-5 060 115 155 16-1 16-2</p>	<p>Subvention F I D O Subvention F I R pour V.R.D. Subvention L 3 U pour V.R.D. Subvention L 5 U pour construction</p>	<p>1 364 000,00</p>	<p>1 364 000,00</p>
	<p>Emprunt C.D.C. Emprunt C.R.C.A.N.M.</p>	<p>1 320 000,00</p>	<p>1 320 000,00</p>

LE MAIRE = Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Jean Marie DUPUIS = Est-ce que c'est en pleine propriété ?

LE MAIRE = Il y a les deux. Pour les Diffus, c'est en pleine propriété. Ils payent une certaine somme par mois.

M. Jean Marie DUPUIS = Si la personne quitte le logement, est-ce que la Commune reprend ?

LE MAIRE = Oui, nous avons droit de priorité.

M. Jean Marie DUPUIS = Il ne pourrait pas y avoir une substitution de personne qui viendrait occuper ce logement tout en ayant une situation meilleure ?

LE MAIRE = En principe, non.

M. Yves CROCHET = En ce qui concerne les LTS Diffus, le propriétaire doit remettre son terrain à la Mairie pendant 18 ans parce que le bureau d'Habitat Social contracte un emprunt que le propriétaire rembourse sur 18 ans.

Pendant ce temps, le terrain est mis à la disposition de la Mairie. Si la personne ne paye pas, la Mairie a donc une possibilité de récupérer le terrain.

Au bout de 18 ans, lorsque la personne a payé les annuités, il y a rétrocession de son terrain. En cas de décès, l'ayant droit prend la suite.

M. Jean Marie DUPUIS = Et au cas où la succession n'est revendiquée par personne ?

M. Yves CROCHET = C'est l'application du droit civil traditionnel qui joue.

LE MAIRE = Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x x